



Utiliser matériel perso au travail

Par donzz

Bonjour,

Je suis recruté au sein d'une association, domiciliée dans une grosse société audiovisuelle,
Je rentre en première année de contrat d'alternance dès septembre,

Je suis donc en charge de la partie vidéo des projets de l'association.

Ma question est donc de savoir si je suis dans l'obligation de ramener mon matériel vidéo et mon PC de montage pour ces projets et me déplacer avec vu que l'association n'en possède pas.

Puis-je négocier ? Doit-il être écrit quelque part que cela doit être à la charge de l'employé ?

merci beaucoup

Par AGeorges

Bonsoir Don Z

[aparté] Don Z était une bande dessinée française traduite d'une série espagnole, le Z étant pour Zorro, caché à cause du copyright d'un autre éditeur[fin de l'aparté]

Tout employeur, association ou pas, doit fournir à ses salariés le matériel nécessaire à l'exercice de leur profession. Eventuellement, s'agissant d'une association, vous pourriez faire un prêt limité dans le temps, à titre de don, bien encadré par un contrat (assurances, ...), de votre matériel personnel. Mais rien ne vous y oblige. Personne n'oserait demander à un grutier de venir bosser avec sa grue personnelle !

Si vous êtes calé sur le sujet, demandez donc à cette association quel matériel elle mettra à votre disposition pour exercer votre 'métier'. Vous pouvez, bien sûr les aider en faisant des suggestions.

Par donzz

merci pour cette anecdote Georges !

auriez-vous l'article dont lequel figure le passage que vous venez de citer, à savoir "Tout employeur, association ou pas, doit fournir à ses salariés le matériel nécessaire à l'exercice de leur profession."

Et pourriez vous m'en dire un peu plus sur cette histoire de prêt ?

merci beaucoup de votre réponse

Par AGeorges

Hello Donzz,

Code du travail

Article 4321-1

L'employeur met à la disposition des travailleurs les équipements de travail nécessaires, appropriés au travail à réaliser ou convenablement adaptés à cet effet, en vue de préserver leur santé et leur sécurité.

Si vous tapez :

"contrat de prêt de matériel informatique"

sous votre moteur de recherche favori, vous aurez un peu de lecture avec même des modèles de contrat.

Par janus2

Attention, le R4321-1 traite des équipements (vêtements de protection, EPI, etc.), pas des outils.

Par Henriri

Hello !

Non Janus, les "équipements de travail" ne sont pas les "moyens de protection" mais ce sont les "machines, appareils, outils, engins, matériels et installations" nécessaires à la réalisation du travail (cf L4311-2 du code du travail).

Donzz, un employeur ne peut pas absolument pas imposer à un salarié de fournir les équipements de travail nécessaires à son emploi. Personnellement à votre place je ne fournirai pas mes propres moyens techniques. Si votre futur employeur ne veut pas faire autrement (achat ou location du matériel vidéo et PC de montage) il vaudrait mieux trouver un autre terrain d'apprentissage.

A+

Par Henriri

PS : AGeorges envisager un contrat de prêt des équipements de travail d'un salarié à son employeur pour le travail de ce salarié serait tout de même bien curieux !

Par AGeorges

@Henriri,

Vous avez bien raison dans un cas normal, mais là, c'est une association. Des fois qu'elle soit d'utilité publique, ce serait un beau geste de Donzz ..., à condition que ce soit provisoire et qu'il soit couvert par une assurance en cas de vol, bris, noyade de SON matériel.

Par Henriri

(suite)

AGeorges, il me semble que Donzz a posé sa question en tant salarié et non en tant que bénévole. Mais à lui de peser les risques et sa générosité.

A+

Par AGeorges

@Henriri

il me semble que Donzz a posé sa question en tant salarié et non en tant que bénévole. Mais à lui de peser les risques et sa générosité.

Allons, ne soyez pas aussi rigide.

La première phrase de Donzz est "je suis recruté au sein d'une association".

Bien sûr, il ne s'agit pas de bénévolat. De plus, j'ai bien parlé de contrat et de couverture d'assurance (prise par l'association, évidemment).

Enfin, si l'association n'a aucun matériel, elle ne va pas garder Donzz, sinon, que ferait-il avec ses seules mains ?

Il peut donc y avoir moyen de s'arranger, de façon tout à fait provisoire, légale et sans risque.

L'hébergement de l'association peut aussi induire des éléments de formation intéressants pour Donzz (la grosse société d'audiovisuel je crois).

Par Henriri

(suite)

AGeorges il ne faut pas prendre de la rigueur pour de la rigidité. Par sa question* initiale Donzz a montré qu'il est tout à fait novice dans le monde travail. Il était nécessaire de lui confirmer que c'est fondamentalement à l'employeur de fournir les moyens du travail (ce que vous lui avez dit aussi). Je l'ai fait en répondant à la demande de justification qu'il vous avait faite à propos de votre affirmation "Tout employeur, association ou pas, doit fournir à ses salariés le matériel nécessaire à l'exercice de leur profession."

* "savoir si je suis dans l'obligation de ramener mon matériel vidéo et mon PC de montage pour ces projets et me déplacer avec vu que l'association n'en possède pas"

Je retiens également votre argument "L'hébergement de l'association peut aussi induire des éléments de formation intéressants pour Donzz (la grosse société d'audiovisuel je crois)" : en commençant par exemple en fournissant à l'association des moyens techniques pro dont aura besoin Donzz (probablement supérieurs à ceux dont il dispose personnellement) et sur lesquels il pourra se former et s'expérimenter (vive l'apprentissage !).

A+

Par AGeorges

Henri,

J'ai utilisé le mot rigidité à dessein.

Donzz n'a pas dit qu'il ne voulait pas prêter son matériel. Il a demandé s'il était obligé. Je lui ai précisé que non en citant l'article du Code du Travail dans une seconde réponse. Réponse que Janus a ensuite contestée, et vous êtes intervenu pour corriger Janus.

Tout va donc bien, Donzz a sa réponse.

Cependant, s'il a posé la question, c'est qu'il y a une raison derrière. La raison est évidemment que l'association n'a pas de matériel. Son contrat d'apprentissage risque donc de tourner court. C'est la raison pour laquelle je lui ai cité la possibilité de prêter son matériel sous couvert d'assurance et de période provisoire.

En l'occurrence ici, la rigidité est un manque de souplesse qui consiste à se contenter de répondre à la question et ne pas essayer de voir derrière.

Il n'est également pas très judicieux de juger d'une idée intrinsèquement en la sortant du contexte pour lequel elle a été émise. Pour faire son trou d'apprenti dans cette association, Donzz aura peut-être envie de s'investir un peu, et venir avec son matériel pour lancer les opérations peut être un point qui sera fort positif pour lui plus tard.

Mais bien sûr, Henri, il ne s'agit ici que de discussion, pour le plaisir intellectuel et une aide optimale pour Donzz.

Par Henri

Hello !

Bien sûr AGeorges qu'il ne s'agit ici que de discussion, mais ce n'est pas une raison pour s'en prendre à la personne d'un interlocuteur au lieu d'en rester à discuter ses idées et arguments. Moi je ne m'en prends pas à votre personne. J'apprécierais beaucoup que vous retiriez le terme de rigidité à mon endroit. C'est une question de respect réciproque.

A+

Par AGeorges

Cher Henri,

Je me permets ce qualificatif car, le plus souvent, j'apprécie vos interventions.

Ici, nous polluons tout de même un peu le sujet de Donzz, mais disons que je vais vous répondre une dernière fois sur le plan de la sémantique.

Au mot rigueur, on attache les définitions de sévérité, dureté extrême, exactitude et logique inflexible.

Au mot rigidité, on attache les définitions de manque de souplesse, et de refus de concessions.

Donc, s'agissant de qualifier votre position intellectuelle qui consisterait à recommander à Donzz de ne PAS prêter son matériel parce que dans une relation employeur-employé cela NE SE FAIT PAS (bien qu'aucune loi ne l'interdise), comment qualifieriez-vous cette position ?

Par ailleurs, nos discussions portent sur les idées émises, par sur les personnes. C'est un minimum entre interlocuteurs qui ne se connaissent pas.

Au plaisir de discuter avec vous, si cela se présente, sur un autre sujet.

Par Heniri

PS : pourtant AGeorges relisez vous, hier vous m'avez dit "Allons, ne soyez pas aussi rigide". C'était bien me qualifier en tant que personne, ce n'était pas motiver une argumentation différente de la mienne. C'est ce qui n'est pas acceptable. Vous pensez ce que vous voulez de ma personne, mais ça n'a rien à faire dans la discussion. Ici on n'est pas sur je ne sais quel réseau social propre à l'invective publique. A+